

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11, chez M^{me} V^o CHARLES-BROCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; BOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Hardoin.)

Audience du 10 avril.

Accusation de complot contre l'Etat, etc. — Suite de l'audition des témoins. (Voir la Gazette des Tribunaux des 6, 7, 8, 9 et 10 mars.)

Les dépositions continuent. On entend d'abord plusieurs témoins sur la réunion qui eut lieu le dimanche 19 décembre chez M. Cavaignac, et qui se trouve ainsi rapportée dans l'acte d'accusation d'après le journal de M. Sambuc :

« Le dimanche 19, entrevue avec le capitaine Cavaignac. — Réunion chez lui. — Avis partagés. — Rien de fixe, rien de certain. — On croit que les napoléonistes attaqueront. Faut-il les laisser faire ou les contrarier? Rien ne nous a paru arrêté à cet égard. »

M. Teste, rentier, dépose que depuis 10 à 12 ans, il passe ses soirées du dimanche dans la famille de M. Cavaignac; que le dimanche 19 décembre il y était selon son habitude; qu'on parla politique comme à l'ordinaire, que l'on monta dans la chambre de M. Cavaignac fils, qu'il n'y vit pas; que M. Sambuc n'y était pas, qu'il ne fut pas question de complot, et que si il en eût été ainsi M. Thomas, leur ami, chaud patriote, n'aurait pas profondément dormi comme il le faisait sur le lit de M. Cavaignac fils. (On rit.)

M. Miller: N'étiez-vous pas présent à la séance de la société des Amis du peuple le 18 décembre? — R. M. Lamy, juge d'instruction, me fit venir chez lui à ce sujet, je lui déclarai que les imputations portées contre la société étaient d'affreuses calomnies.

M. Miller: Il existe une lettre de M. Plaignol, d'où il résulte que ses bureaux étaient en état de permanence, et qu'on organisait un gouvernement provisoire.

M. Teste: On peut avoir écrit des lettres étrangères à ce procès. Quant à moi, je sais positivement que dans la société des Amis du Peuple, on forma des comités ayant mission de prendre des informations plus positives sur les candidats, parce que le gouvernement avait introduit des espions dans la société.

M. le président: Ces faits sont étrangers à l'accusation.

M. Miller: Cette lettre existe...

M. le président: Elle n'est pas au procès, et je n'en ai aucune connaissance. (Sensation.)

M. Miller: Ces faits sont dans l'acte d'accusation :

M. le président: Mais il ne peut en résulter aucune charge contre les accusés.

M. Miller: L'accusation se soutient comme elle l'entend. (On rit.)

M. le président: Je répète que je ne puis adresser au témoin aucune question à cet égard.

M. Trélat: J'aurais cependant des renseignements à donner sur ce point...

M. le président: C'est complètement inutile...

M. Trélat, soulevant: Mais alors je demande pourquoi je suis ici. S'il ne peut résulter contre moi aucune charge de ce qui s'est passé dans la Société des Amis du Peuple, en vérité, je ne sais pas pourquoi je me trouve dans l'accusation. (Rire général.) Jusqu'à présent, elle m'est tout-à-fait étrangère.

Voix dans l'auditoire: C'est bien vrai.

M. le président: Vous entendrez le réquisitoire du ministère public.

D'autres témoins déclarent, comme M. Teste, que la réunion chez M. Cavaignac fut semblable à toutes celles qui avaient lieu ordinairement le dimanche.

M. Cavaignac: Que peut-on donc me reprocher? qu'on le dise. Je ne sais pas, en vérité, comment on a pu trouver là quelque chose à mettre dans un acte d'accusation. (Murmure approbateur dans l'auditoire.)

On entend les témoins relatifs aux faits reprochés aux accusés Lebastard et Garnier. Outre la double accusation des crimes de complot et d'attentat contre les pièces d'artillerie, M. Lebastard est en outre prévenu du délit de provocation à la rébellion et à la désobéissance aux lois, par des cris et des discours proférés dans des lieux publics, et à l'appui de cette prévention l'acte d'accusation dit qu'il a été arrêté le 22 décembre, sur la place du Carrousel, à la tête d'un attroupement qu'il avait formé au carrefour Bussy; qu'on l'a vu lever les mains en l'air pour exciter le peuple et l'appeler à se réunir au rassemblement; qu'il fut signalé comme ayant dit qu'il fallait marcher contre la Chambre des pairs et la Chambre des députés; qu'au milieu du rassemblement

était un garde national à pied, non armé, qui, à sa pâleur et aux menaces qu'on lui faisait, semblait être un prisonnier, et qu'on lui disait: « Si vous tirez sur nous, demain vous serez fusillé. » Enfin, qu'au moment où il a été arrêté, étant en uniforme d'artilleur, et le sabre sous le bras, il aurait dit: C'est un coup manqué.

Les frères Garnier (outre l'accusation de complicité dans l'attentat contre les pièces d'artillerie) sont aussi prévenus du même délit, et l'acte d'accusation, à l'appui de cette prévention, les signale comme ayant levé les mains en l'air, excité le peuple à grossir le rassemblement, fait des provocations par leurs paroles et leurs gestes.

M. Carly, employé et officier de la garde nationale: Le 22 décembre, j'étais de service sur la place du Carrousel, lorsqu'on arrêta plusieurs personnes faisant partie d'un groupe qui me semblait inoffensif. J'eus occasion de voir MM. Guinard et Cavaignac; je leur parlai des craintes qu'on avait contre l'artillerie qui devait, disait-on, livrer ses pièces. Ils repoussèrent avec indignation et dignité cette odieuse imputation, et s'écrièrent qu'ils mourraient sur leurs pièces, plutôt que de les livrer.

M. le président: Si les personnes arrêtées vous paraissent inoffensives, quel est donc le motif qui a déterminé l'arrestation de Lebastard?

Le témoin: L'agitation des esprits; on croyait voir des ennemis dans tous les citoyens.

M. Dupont: On sait qu'à cette époque il suffisait d'être dans les rues pour risquer d'être arrêté. (On rit.)

Le témoin: Pour moi, je fus bien surpris de voir M. Lebastard arrêté.

Un juré: Avez-vous fait quelque observation? — R. Non.

M. Lebastard: Il était bien impossible d'en faire. J'ai voulu réclamer, et on m'a aussitôt emmené chez le commissaire de police. Si j'avais insisté, on m'aurait certainement maltraité.

M. Richard, artilleur, employé à la bibliothèque du Roi: Je me souviens qu'étant au corps-de-garde du Louvre, un artilleur fort exalté parlait de l'existence d'un complot pour livrer les pièces, et signalait M. Guinard. Je m'approchai de lui, et le somma, sous peine de passer pour vil calomniateur, de préciser les faits sur lesquels il fondait une aussi grave et aussi odieuse accusation; il ne put me répondre. M. Guinard arriva, il lui fit la même demande; cette personne balbutia, donna pour excuse son zèle inconsidéré, et dit que ce n'était qu'un propos. Nous lui fîmes sentir combien un pareil propos pouvait être dangereux.

M. Guinard: pourriez-vous désigner cette personne? — R. Oui, elle s'était adressée à la commission des récompenses nationales dont M. Guinard faisait partie, et sur la proposition de M. Guinard, elle obtint le grade de sous-lieutenant dans l'armée. (Vive sensation.)

M. Guinard: Ce fait est peu important.

M. Boniface, courtier de commerce: J'ai rencontré dans les journées de décembre, M. Sambuc qui donnait à un jeune homme d'excellents conseils. — D. Quels conseils? — R. D'être plus calme; de n'employer que des moyens légaux et de persuasion.

M. Bethmont: Je fais observer que M. Sambuc ne connaît même pas ce témoin, cité par le ministère public.

M. Levasseur, capitaine d'artillerie instructeur de la garde nationale: Vers l'époque du procès des ministres, j'appris qu'on attribuait des projets à des instructeurs de l'artillerie, je crus devoir les prémunir contre ces calomnies et j'en prévins M. Baude, alors préfet de police.

Le témoin rend un éclatant hommage à la conduite de M. Guillemy. Quant à la conversation de M. Guillemy avec M. Ollivier, continue-t-il, si elle a eu lieu, elle ne pouvait être sérieuse; car les pièces ne pouvaient servir, attendu que, selon l'usage des artilleurs, on avait mis un bouchon au fond des canons, pour l'exercice, et il eût fallu d'abord, à l'aide de tire-bourre et avec beaucoup de temps et de peine, ôter les bouchons de vingt-quatre pièces. D'ailleurs, il ne se serait pas adressé à M. Ollivier, dont l'opinion était connue, et lorsqu'il était à sa connaissance que M. Ollivier inspirait peu de confiance à sa batterie....

M. le président, interrompant: C'est votre opinion.

Le témoin: M. Guillemy apprit postérieurement que des bruits relatifs aux pièces circulaient encore; il vint nous prévenir de prendre des précautions, que, du reste, nous crûmes inutiles, et avec raison; car la république est encore à venir, quoi qu'on en ait dit. (On rit.)

J'ajouterai que je crois savoir la véritable cause de tous les propos, de toutes les dénunciations qui ont donné lieu à cette affaire. C'est qu'il y avait dans l'artillerie des individus qui avaient peur d'événements imaginaires, des gens dont on trouve le type aux Variétés, et qu'il y en avait d'autres aussi qui jouaient la réputation et la tête de leurs camarades contre un ru-

ban et des faveurs, mais qui n'en retirèrent que la honte et l'infamie. (Approbation dans l'auditoire.)

M. Lefèvre déclare que c'est lui qui, au poste du Louvre, est allé parler à M. Chauvin, et qu'il s'étonne que M. de Rougemont, qui le connaissait parfaitement comme faisant partie de sa batterie, ne l'ait désigné que sous le nom d'un individu croqué.

M. Miller: Il a déclaré qu'il ne croyait pas que ce fût vous.

M. de Blacas tenant hôtel garni: J'ai vu de l'autre côté de la Seine un artilleur parlant à un groupe; mais j'étais tellement éloigné, que je n'ai pu rien distinguer. (Le témoin était du côté de la rue des Saints-Pères, et le rassemblement près du Louvre.)

M. Dupont: Je demanderai si le témoin a déposé de cette même manière dans l'instruction?

M. le président: Je ne ferai pas cette question, parce que ce qui a été consigné par le juge d'instruction est exact et ne peut être l'objet d'aucun doute.

M. Dupont: Mais il y a eu tant d'incertitudes; nous en avons été témoins dans tout le cours de ce débat. (Mouvement.) En voici un exemple, car les deux déclarations sont différentes.

M. le président: Ce qui est consigné dans l'instruction doit être considéré comme vrai. (Vives réclamations au barreau.) Je veux dire, comme fidèlement rapporté. Tout débat doit cesser sur ce point. (Nouvelles réclamations.)

M. Charles Ledru: Je prie du moins M. le président de faire remarquer à MM. les jurés que les juges d'instruction ne donnent que l'analyse des dépositions, et non pas le texte.

M. le président: Je ne ferai pas cette observation à MM. les jurés, et je répète que le débat doit cesser sur ce point.

M. Lefèvre déclare qu'il était avec son frère, quand ils ont parlé à M. Chauvin de garde au Louvre.

M. Terrasse, garde national: Le 22 décembre, vers midi, nous stationnions sur la place du Carrousel; on nous annonça un rassemblement; nous en vîmes en effet déboucher un du côté de la Seine. Un artilleur marchait devant le rassemblement; mais je ne lui ai vu faire aucun signe; je ne l'ai pas entendu parler. Il donnait le bras à deux jeunes gens. (Les frères Garnier.)

D. Ne vous a-t-on pas parlé d'un serment qu'aurait fait prêter l'artilleur? — R. On m'a dit qu'on avait dit que l'artilleur avait levé le bras, et qu'interprétant ce geste, on avait cru que c'était un serment.

M. Dupont: Je fais remarquer que ce ne sont que des bruits vagues.

M. Miller: Je désire que la défense se renferme dans les limites que l'accusation a jusqu'à présent eu soin d'observer, et qu'elle n'interprète pas les dépositions de chaque témoin. MM. les avocats ont dû remarquer que, pendant tout le cours des débats, le ministère public n'a pris la parole que pour obtenir la constatation des faits, sans jamais les commenter. MM. les jurés doivent rester sous l'influence de leurs impressions personnelles.

M. le président: Je désire que MM. les avocats gardent leurs observations pour les plaidoiries.

M. Dupont: La loi permet aux avocats de faire les observations qu'ils jugent convenables, et elles sont indispensables dans un débat aussi compliqué.

M. le président: La loi ne vous donne que le droit d'interpellation, et vous savez aussi qu'elle laisse à notre honneur et à notre conscience le soin de retrancher des débats tout ce qui les prolongerait sans servir à la découverte de la vérité. Nous engageons donc les avocats à ne faire aucun commentaire sur les dépositions. C'est à MM. les jurés seuls de les recueillir et de les apprécier.

M. Tourangin, garde national, ne peut affirmer que MM. Lebastard et Garnier aient proféré des cris; ils parlaient entre eux avec vivacité, faisaient quelques gestes et marchaient à grands pas.

M. Lebastard: Je me rappelle avoir mis la main à mon schako, ce sera probablement ce geste là qu'on aura mal interprété.

M. Moureau: Je demande au témoin s'il a été question entre lui et M. Terrasse de ce grave propos que l'accusation prête à M. Lebastard, et qu'il aurait tenu au moment où il a été arrêté: C'est un coup monté?

Le témoin: Je n'ai nullement connaissance de ce fait.

M. Moureau: Ainsi MM. les jurés se souviendront que ce propos n'a pas été tenu, quoiqu'il soit rapporté par l'acte d'accusation.

M. Miller: Cependant Terrasse a dit que des gardes nationaux lui avaient dit qu'il avait été tenu.

M. Dupont: Un garde national, et non pas des gardes nationaux.

M. Moureau: Ce qu'il importe de constater, c'est que

l'accusation en est réduite à des ouï-dire, et encore non justifiés

M. Dubois déclare que MM. Garnier frères, et Lebastard étaient seuls, séparés du groupe dont ils ne paraissent pas faire partie; que ces Messieurs ne disaient rien du tout, quoi qu'on tirât autour d'eux. Il ajoute qu'un brigadier d'artillerie lui a dit que sur le quai il avait rencontré l'artilleur au milieu du rassemblement, et lui avait demandé s'il marchait avec ces gens, et qu'il lui a répondu: *Non, je m'en vais.* Il ajoute que c'est le même artilleur qui a été arrêté.

D. De combien se composait le rassemblement? — R. De soixante à quatre-vingts.

M. le président: Vous avez dit 1,200 au juge-d'instruction. — R. J'ai pu me tromper.

M. le président: On ne peut se tromper d'une manière si extraordinaire. — Le témoin: Eh bien! mettons 1,200. (On rit.)

D. ils s'agit de dire ce que vous avez vu. — R. La vérité est qu'il y en avait plus de 60; mais non pas 1,200.

M. le président: Vous avez donc eu tort en disant au juge d'instruction que le rassemblement se composait de douze cents personnes. Vous avez dit aussi que le brigadier vous avait rapporté que l'artilleur organisait le rassemblement.

Le témoin, vivement: C'est faux; je n'ai pas dit cela. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. le président: Vous l'avez signé. Encore une fois, il importe de déclarer que ce qui est constaté dans les procès-verbaux du juge d'instruction est vrai, c'est-à-dire que le procès-verbal est l'expression fidèle et sincère de la déposition du témoin, et qu'il mérite toute confiance. (Murmures dans le barreau et dans l'auditoire.) Je ne dis pas que l'instruction contienne toute la vérité; mais je dis qu'elle prouve que les dépositions ont été faites.

M^e Sebire: Trente témoins ont déclaré qu'on avait écrit ce qu'ils n'avaient pas dit. Je constate ce fait.

M. le président: Et moi je dis à MM. les jurés qu'ils doivent dépendant avoir confiance dans les procès-verbaux. (Murmures bruyants dans l'auditoire.)

M. Miller: M. le président, je déclare que si des scènes pareilles à celles qui viennent de se passer, se renouvellaient encore, que si des murmures d'approbation ou d'improbation, interrompaient encore le débat, je ne me regarderais plus comme libre de remplir mon devoir.

M. Trélat, avec vivacité: Je demande la parole; je désire donner à MM. les jurés un renseignement, et j'ose croire que mes paroles porteront la conviction dans leur esprit. Pendant l'instruction on m'a posé diverses questions contradictoires auxquelles il était impossible de faire une réponse explicite; on revenait souvent, très souvent à la charge, et j'ai pu me convaincre que, dans cette véritable torture, si l'on n'avait pas toute la présence d'un esprit calme et exercé, il était absolument impossible de ne pas se compromettre par ses réponses. (Murmures approbateurs.)

M^e Sebire: Les accusés eux-mêmes demandent le plus profond silence.

M. Miller: Il y a un commissaire de police de service; je demande qu'il soit placé dans le public pour...

M. le président: Je saurai prendre les mesures convenables, et je déclare que si ce tumulte continue, et si, malgré mes efforts, la direction du débat venait à m'échapper, j'appellerais la délibération de la Cour pour savoir si la cause doit continuer. (Silence.)

M. Trélat, reprenant: J'ajouterai que, sur les observations que je fis à M. Philippon, il me répondit que dans une procédure aussi compliquée, au milieu de faits aussi nombreux et aussi variés, ayant l'attention fatiguée par une instruction qui se prolongeait depuis neuf heures du matin usqu'à cinq heures du soir, il était impossible que quelques questions contradictoires ne fussent pas posées.

M. le président: Je vous fais remarquer que je laisse parler les accusés sans aucune interruption. Maintenant que votre observation est terminée, je vous dirai que vous ne prétendez pas sans doute que vos réponses aient été dénaturées. — R. Je vous demande bien pardon, M. le président, on a travesti une de mes réponses, et c'est par suite de ce travestissement que je suis ici.

M. Miller: Ce fait est vrai, et l'accusé a dû remarquer avec quel empressement, dès l'ouverture du débat, j'ai rectifié cette erreur qui m'était échappée dans la rédaction de l'acte d'accusation, et qui pouvait m'échapper au milieu de faits aussi nombreux. Ajusi, au lieu de ces paroles consignées dans l'interrogatoire de M. Trélat: *Les 27, 28 et 29 juillet, j'ai agi; un citoyen doit toujours être prêt à faire son devoir*; nous avons écrit dans l'acte d'accusation les mots suivants: *Les 27, 28 et 29 juillet, j'ai agi; il en était de même en décembre.* Je déclare d'ailleurs que ces deux versions ont à mes yeux le même sens et la même gravité. (Réclamations au barreau.)

M. le président: Il résulte de ces explications qu'il s'agit dans ce moment d'une erreur commise dans la rédaction de l'acte d'accusation, mais non pas dans les procès-verbaux de l'instruction.

M. Chérot était de piquet, place du Carrousel, lorsqu'un groupe de 200 à 250 personnes la traversa. Il n'entendit aucun cri et ne prit point part aux arrestations.

M. Lemonnier, avocat: Le 21 décembre je voulais passer le pont des Arts, mais je fus empêché par un attroupement de 80 ou 100 personnes, qui du reste ne parut inoffensif. A quelques pas en avant était un artilleur qui fut abordé par deux étudiants; « Où vas-tu, lui dirent-ils? — Chez le général Lafayette, pour le prévenir de ce qui se passe. » Ils le prirent par dessous le bras et continuèrent leur marche.

Le témoin, avant de se retirer: M. le président ne juge pas à propos de m'interroger sur ce qu'aurait dit un témoin?...

M. le président: Non; allez vous asseoir. (C'était sans doute du propos imputé à M. de Rougemont que voulait parler M. Lemonnier.)

M. Rostan, professeur à la faculté de médecine de Paris, est appelé.

M. Roche, défenseur de M. Trélat: M. Rostan et les témoins qui vont suivre ont été appelés par nous pour donner des explications sur ce qui s'est passé à la société des *Amis du peuple*. Si M. l'avocat-général renonce à tirer induction de ces faits généraux, il devient inutile d'entendre ces témoins.

M. Miller: Je n'ai pas de réponse à faire. (Marques d'étonnement.)

M. Rostan est entendu. Ce savant professeur rend hommage à la rare intelligence, à la haute capacité et à la probité de M. Trélat, son ancien élève. « Je m'estime heureux, dit-il, d'être son ami, et toutes les personnes qui le connaissent en diront autant. »

Les principales charges dirigées contre M. Trélat sont puisées par l'accusation dans le sein de la société des *Amis du peuple*, dont il était président. On lit dans l'acte d'accusation que la pensée fondamentale de cette société était de se reporter au 29 juillet au soir, et de faire un appel à la nation; qu'à l'époque des troubles d'octobre, elle s'était divisée par quartier en bureaux qui devaient être en permanence de midi à deux heures tous les jours, jusqu'à nouvel ordre; que, deux jours avant les troubles de décembre, on a fait à la société une proposition ayant pour objet d'établir un comité permanent pour suivre les mouvements, les diriger et en profiter.

Plusieurs témoins (MM. Sterlin, Adam, Pellerin) sont entendus sur ce fait, et ils déclarent que la division en bureaux n'a eu d'autre but que d'établir une plus grande surveillance à l'égard des candidats, parce que la police avait introduit des espions dans la société, et que, relativement à la proposition de créer un comité insurrectionnel, cette proposition, faite par un seul membre, avait été rejetée d'acclamation et à l'unanimité.

M. Roy, cocher, dépose que l'artilleur qui se trouvait à la tête du rassemblement qui traversa le pont des Arts, le 22 décembre, ne faisait aucuns gestes et ne parlait pas; le témoin aperçut aussi un garde national au milieu du groupe; le peuple lui disait: « Si vous tirez sur nous, demain on vous fusillera. » Il était un peu pâle et leur disait de bonnes choses pour les calmer.

M. Bard est rappelé et dépose que le garde national est venu près de l'artilleur, qu'il lui a donné le bras en lui disant: *Allons chez Lafayette.*

M. Roy auquel on lit sa déposition écrite, déclare qu'il n'a pas dit ce qui a été écrit.

M. Drouet, qui a assisté à l'arrestation de M. Lebastard, dépose qu'il ne concluait pas le rassemblement, qu'il marchait avec ses amis. Le rassemblement les poussait en avant, et n'était pas dirigé par eux.

M. Degoujon: M. Lebastard et les deux messieurs qui étaient avec lui ne disaient rien; ils ne paraissaient pas faire partie du rassemblement.

M. Ricout, rentier, fait la même déposition que le témoin précédent.

M. Lebastard: Je désirerais qu'on lût la déposition du témoin devant le juge d'instruction.

M^e Dupont donne lecture de cette déposition, dont voici le texte:

« Le 22 décembre, vers dix heures du matin, j'étais dans la cour du Carrousel... Des rassemblements venaient du port Saint-Nicolas, et poussaient des cris qui formaient un bruit confus. Ils pouvaient être formés de cent-cinquante personnes. L'aspect des gens composant ces attroupements, et la participation d'un artilleur de la garde nationale, qui était au milieu du premier peloton, et qui donnait le bras à deux individus, avait inspiré quelque crainte à mes chasseurs... Il ne faut pas être surpris si ces messieurs avaient été ébranlés un instant, puisqu'un soldat du 31^e de ligne, qui était dans la cour du Carrousel, est tombé mort, sans doute d'une attaque d'apoplexie qui aura été déterminée par l'impression qu'a pu faire sur son esprit le caractère de ce rassemblement. (Mouvement.)

Le témoin: Ce rassemblement était inoffensif et ne m'inspirait aucune crainte; on ne proférait aucuns cris; il y avait beaucoup de petits enfans. Quant à la mort du soldat, j'ai su qu'il avait diné avec son père, et je ne puis savoir pourquoi il est mort.

M. Delacourtie jeune, avoué de première instance, placé dans l'auditoire se lève et dit: « Je ne suis pas assigné comme témoin, mais j'étais à la tête de la compagnie dont je suis lieutenant et dont M. Ricout fait partie. »

M. le président ordonne l'audition du témoin, qui dépose que le rassemblement était inoffensif, qu'on ne proférait pas de cris, qu'il s'est dissipé à la vue des gardes nationaux, et que le soldat n'est tombé d'une attaque d'apoplexie qu'après l'arrestation de M. Lebastard.

M. Frumont, horloger, déclare que l'artilleur était au milieu du rassemblement, et non pas à la tête, qu'il ne l'a vu faire aucun geste, ni entendu proférer aucun cri.

M. Miller: Cependant devant le juge d'instruction vous avez déclaré que l'artilleur et les deux jeunes gens qui l'accompagnaient excitaient par leurs gestes et leurs paroles (je lis vos expressions) les personnes qui les suivaient en poussant des cris horribles.

Le témoin: C'est faux. Je n'ai pas déclaré cela. (Mouvement.) J'ai déclaré au contraire que je n'avais vu faire aucun geste, et qu'il avait son sabre sous son bras... Quant aux cris horribles, on a bien voulu mettre cette expression.

M. le président: Cependant vous avez signé?

Le témoin: Je n'ai pas compris comme cela.

M. Fourchon, banquier, dépose que M. Leclerc lui a dit qu'on lui avait dit que le 22 décembre, vers onze heures, un homme en bourgeois avait dit à un artilleur: *Est-ce pour ce soir?* et que l'artilleur avait répondu: *Non, parce que nous sommes trop bien entourés.*

M. Leclerc: Un grenadier, je ne sais lequel, m'a en effet rapporté ce propos, non pas comme l'ayant entendu lui-même, mais comme le tenant d'une tierce-personne. Rien ne me prouve qu'il ait été tenu.

M. Miller: M. Carrel n'en a-t-il pas eu connaissance?

Le témoin: A peine arrivés au Louvre, M. Carrel nous parla de ce propos, et nous fûmes très étonnés qu'il eût pu le

connaître avant notre retour, personne ne s'étant détaché de la compagnie (Mouvement).

M. Roussel, maréchal-des-logis: Le rassemblement criait: *Mort aux ministres! marchons sur la Chambre des pairs!* Mais une grande partie de la légion de la banlieue, qui était là, criait presque aussi fort. (Sensation.)

M. Miller: Vous avez dit devant le juge d'instruction que vous aviez la conviction que quelques artilleurs voulaient livrer leurs pièces....

M. Roussel: Je n'ai pas dit comme cela; j'ai dit que je croyais que quelques artilleurs voulaient se réunir au peuple, mais que la grande majorité était d'un avis opposé.

M. le président: Mais MM. Cavaignac et Guinard n'étaient pas là? — R. Non, ils n'y étaient pas.

M. Guinard: M. Carrel ne vous a-t-il pas donné des cartouches?

Le témoin: Sur ma demande, il m'en donna que j'emportai dans mon schako, et que je distribuai.

M. Guinard, MM. les jurés n'oublieront pas que M. Carrel, revêtu d'une autorité supérieure, donnait des cartouches à M. Roussel, et que précédemment il en avait refusé à M. Thierry, qui avait été lui en demander de ma part.

M. Coltas, capitaine d'infanterie, commandant le détachement de troupe de ligne qui fut envoyé au Louvre le 20 décembre, témoin entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire, répond avec beaucoup de franchise et de précision à toutes les interpellations de M. le président, mais sans qu'il résulte de sa déposition aucun fait nouveau ou important.

M. Rigaud, avocat, qui se trouvait, avec sa compagnie, près de M. Lebastard quand il a été arrêté, déclare que cet artilleur remit son sabre sans résistance, et qu'il ne tint aucun propos: que le groupe était peu nombreux; qu'il n'a pas entendu de cris, et que l'accusé n'était pas au-devant du rassemblement.

M. Renault de Suèvre, avocat, fait une déposition semblable, et ajoute que M. Lebastard pouvait d'autant moins faire des gestes qu'il donnait le bras à deux amis.

M. Laffitte, administrateur des *Messageries-générales*, capitaine de la garde nationale, le même qui a été récusé comme juré, est introduit.

M. le président: Connaissez-vous les accusés?

M. Laffitte: Je n'ai pas cet honneur là.

Le témoin déclare qu'il n'a pas vu M. Lebastard faire le moindre geste; qu'il donnait le bras à un ami, et avait le sabre sous l'autre bras; que du reste, le rassemblement était fort peu de chose.

M. le président: Est-ce par votre ordre que M. Lebastard a été arrêté?

Le témoin: Nullement, et même aucun ordre n'a été donné à cet égard.

L'audience est levée à quatre heures. M. le président annonce qu'on achevera demain l'audition des témoins.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (2^e section).

(Présidence de M. Naudin.)

Audience du 8 avril.

Procès du journal la Révolution. — Prévention d'attaque contre les droits et l'autorité de la Chambre des députés.

A l'appel de cette cause, M. Thouret, gérant de la Révolution, se lève et s'exprime en ces termes:

« Je demande qu'il plaise à la Cour renvoyer le procès pour lequel je comparais devant elle à une prochaine session, par les motifs que je vais avoir l'honneur de lui présenter. Depuis très peu de temps notre journal a été saisi trois fois; moi-même j'ai subi sept interrogatoires très longs et très pénibles; ils ont déjà produit deux procès; le premier vous est présenté aujourd'hui, l'autre vous sera soumis le 14 de ce mois. A ce vaste plan d'attaque, qu'on croirait combiné contre notre entreprise plutôt que contre nos opinions, nous avons pensé qu'il était nécessaire de répondre par un vaste plan de défense. Nous avions commencé à ce sujet un long travail, lorsqu'une indisposition sérieuse est survenue à M. Bethmont, au talent duquel j'avais confié ma défense. En même temps une affaire bien autrement grave s'instruisait contre M. Sambuc et ses amis; j'ai dû faire le sacrifice de mes intérêts, et céder à ce jeune patriote l'appui de mon avocat, qui s'est chargé avec courage de cette affaire, quoiqu'il fût bien souffrant encore. Je dois le déclarer, je n'ai pas eu la résignation de renoncer au talent de M. Bethmont, dans lequel j'ai placé la plus intime confiance; et dans ces circonstances, j'ai la pensée que la Cour voudra bien m'accorder le délai demandé lorsqu'elle considérera le peu de danger qui en résultera pour la sûreté du pays, puisqu'il ne s'agit que d'une chambre de députés répudiée par tout le monde, et par le pouvoir lui-même, qui avait annoncé sa dissolution. Je pense que la Cour verra, au contraire, dans sa condescendance, un hommage rendu aux droits sacrés de la défense, droits qu'il est naturel d'entendre invoquer après notre glorieuse révolution, dont la conséquence naturelle devrait être la restauration de toutes nos libertés. »

M. le président fait observer à M. Thouret que le renvoi demandé aurait de graves inconvénients; que déjà les conclusions prises par lui tendent à rendre inutile la convocation des jurés; qu'une session extraordinaire des assises a été jugée nécessaire, et que si elle n'expédie pas les affaires qui ont été renvoyées devant elle, elle ne remplira pas le but qu'on s'est proposé. « Ne pas juger les affaires indiquées, dit ce magistrat, c'est nuire à de malheureux détenus qui attendent avec impatience le jour du jugement. D'ailleurs le renvoi à la prochaine session est impossible, le rôle de cette session est déjà fait; toutes les causes y sont indiquées. Vous parlez d'un vaste plan d'attaque dirigé contre vous, la Cour n'a pas à rechercher s'il existe, elle n'a sous les yeux que l'article incriminé qui sera apprécié individuellement, et abstraction faite de toutes les circonstances étrangères. Dans ces sortes d'affaires la défense doit être simple, le prévenu peut se borner à expliquer lui-même à MM. les jurés quelles ont été ses intentions. »

M. Thouret répond que le plan d'attaque dont il a parlé est bien connu de lui, qui est l'objet des poursuites; qu'il ne peut pas renoncer au système de défense arrêté avec M^e Bethmont, et qu'il sera obligé de faire défaut si le renvoi n'est pas prononcé.

M. Partarrieu, substitut du procureur-général, s'en est rapporté à la Cour, après avoir reproduit les observations de M. le président, et ajouté que pour dissiper les craintes du prévenu sur le plan dont il a parlé, il se bornerait à lire l'article incriminé.

La Cour a retenu l'affaire, et M. Thouret s'est retiré.

Après avoir entendu M. le substitut du procureur-général, qui a donné lecture de l'article que nous ferons connaître lors des débats contradictoires, il a été rendu un arrêt par défaut qui condamne M. Thouret, comme il l'avait déjà été dans une précédente affaire, pour un délit semblable, à quatre mois de prison et 6000 fr. d'amende.

Audience du 9 avril.

Procès de LA QUOTIDIENNE. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, et provocation au renversement de ce gouvernement.

M. de Brian, interrogé par M. le président, répond qu'il n'est pas l'auteur de l'article incriminé, mais qu'il en prend la responsabilité.

Après quelques contestations relatives à la lecture de l'article incriminé, et malgré les réclamations du prévenu, M. le président décide qu'il sera lu par le greffier. Voici les principaux passages de cet article, publié le 14 février 1831 :

« Le système du juste milieu continue à régner dans toute sa splendeur.

« On s'était trop hâté de prendre une décision relativement à la Belgique; on avait délibéré pendant cinq mois, il est vrai, sur la ligne de conduite à suivre; mais ce n'était point assez encore; la décision prise à l'unanimité après une aussi mûre délibération, est unanimement rapportée, et on se décide.... à délibérer.

« Depuis six mois le commerce souffre, et les fonds baissent, et M. Thiers se contente de déclarer, dans l'exposé du budget, que c'est une chose désastreuse que cette baisse et cette pénurie, et il engage la Chambre à délibérer pour savoir si ce ne serait point un moyen de rassurer cette défiance publique qu'un emprunt, et si un budget de 1200 millions ne serait point un soulagement à tant de souffrances.

« Depuis six mois la révolution de juillet a triomphé proclamant la souveraineté populaire, et on délibère en ce moment pour savoir si sur un peuple de 35 millions d'individus il y aura 200 ou 250 mille personnes ayant droit de nommer des députés, et pour décider la quotité des contributions qu'il faudra payer pour avoir le droit de prier le ministre de l'intérieur de choisir un maire.

« En présence de contradictions si énormes, il n'est point étonnant que l'opinion publique fasse un retour sur elle-même.

« Tandis que quelques hommes systématiquement révolutionnaires prenant le passé sanglant de 93 pour l'avenir de 1830, disent à voix basse qu'il faut tout perdre pour tout sauver, des voix bien plus nombreuses s'élèvent pour repousser ces horreurs révolutionnaires qui ne sont plus de notre âge, pour répéter que la révolution actuelle n'a ni la perversité de son aînée, ni son énergie, et que si les excès de 93 trouvaient des hommes pour les commettre, ils n'en trouveraient point pour les subir.

« Partout où l'opinion publique peut trouver une expression, ce revirement des idées, ce changement des esprits éclate d'une manière claire et manifeste.

« Ceux qui ont fréquenté la Bourse avant la révolution de juillet, ceux qui ont entendu ces colloques financiers qui semblaient un écho des harangues des 221, ceux qui ont vu les Gracches cotant les fonds, ne reconnaissent plus aujourd'hui ni les hommes ni les choses. Les écus sont revenus au royaume, et il y aurait peut-être conspiration de notre part à répéter tout bas ce qu'on dit tout haut à la Bourse.

« Le théâtre semble aussi vouloir entrer dans cette grande défection des intérêts qu'a signalée le National; il se reporte vers des souvenirs proscrits, et comme en se mettant en opposition contre le pouvoir actuel il trouve sympathie et applaudissements dans les masses; il y a des gens qui en concluent qu'elles ont changé avec lui, et que le public aussi conspire. »

Après cette lecture, M. le président veut procéder à l'interrogatoire du prévenu; mais celui-ci fait observer que cette manière de procéder est inusitée, que ce n'est pas la première fois qu'il paraît devant le jury, et que MM. Léonce Vincens et Taillandier, présidents, avaient, aussitôt après la lecture de l'article, donné la parole au ministère public. « Procéder autrement, dit M. le baron de Brian, serait s'exposer à des répétitions, et tronquer d'ailleurs la défense, en la présentant dans des réponses divisées. »

M. le président : Il n'y a pas de précédent qui doive tracer une marche pour la conduite des débats d'une affaire. Le président a le droit d'interroger le prévenu pour connaître ses intentions; le prévenu est libre dans ses réponses; il peut même ne pas répondre s'il craint d'atténuer ses moyens de défense.

M. de Brian est interrogé sur divers passages de l'article, il se borne à dire presque à chaque fois que sa réponse rentre dans ses moyens de défense. Lorsque M. le président l'invite à déclarer ce qui a pu déterminer la Quotidienne à dire que le revirement de l'opinion trouvait son expression au théâtre, il répond qu'en fermant à Sainte-Pélagie depuis trois mois, on doit sentir qu'il est moins à même que personne de donner des explications sur ce qui se passe aux théâtres.

M. Partarrieu, substitut du procureur-général, soutient l'accusation avec une modération à laquelle le prévenu lui-même s'est pressé de rendre hommage.

« Messieurs, dit ce magistrat en commençant, vous avez encore présente à votre souvenir, cette douloureuse journée où un anniversaire funèbre devint pour les partisans de la famille déchue l'occasion de lever l'étendard sous le voile toujours respectable de la douleur et de la

religion, ils avaient espéré que leurs desseins politiques trouveraient plus de faveur. Tel fut le motif de cette résurrection, fort étrange assurément, après les tragiques événements de juillet, d'une cérémonie qui, même avant ces événements, avait cessé d'être célébrée.

« Cette levée d'étendard était si bien concertée, que quelques jours auparavant, les journaux du parti prirent une attitude menaçante. On les en vit publier le programme avec pompe, parler du grand nombre de personnes qui se proposaient d'y assister; d'une somme que d'avance une exilée d'Holy-Rood avait destinée à la quête. Evidemment c'était une journée qu'on préparait, et l'on entonnait prématurément la victoire.

« La Quotidienne, qui parut le matin même, le lundi 1^{er} février, sembla surtout se complaire à déchirer tous les voiles. La prudence n'est pas sa vertu dominante; mais plus que jamais elle croyait venu le moment de s'en dispenser. »

M. l'avocat général parcourant les divers passages de l'article, s'exprime ainsi sur celui relatif à la baisse des fonds :

« La Bourse! grande merveille que, peu de mois après un bouleversement général, au milieu d'incertitudes sur la guerre et sur la paix, les intérêts matériels soient alarmés, et que le crédit public s'en ébranle! Tout ne se rassied pas à l'instant même quand la terre vient de trembler. Juger les révolutions par leurs premiers résultats financiers, est un sophisme et une injustice; car ils doivent toujours momentanément souffrir de cet état de crise, leur vrai juge est dans l'avenir, dans les bienfaits, qu'en définitive, et la crise passée, elles assurent au pays.

« Les hommes dont la Quotidienne est l'organe, dit le ministère public en terminant, affectent assez souvent de se présenter comme des vaincus qui se bornent à faire des élégies. Dès qu'on les touche, ils crient à la réaction, à la persécution, comme si, impuissans pour nuire, ils ne demandaient que la liberté de pleurer. La tactique n'est pas mal imaginée pour intéresser les bons cœurs; et nul assurément ne serait porté plus que nous à prêcher la mansuétude, un respect presque religieux pour le malheur réel. Mais ne nous laissons pas abuser sur les mots: on n'a droit à la qualification de vaincus, et aux privilèges qu'elle donne auprès des âmes généreuses, que quand on a mis bas les armes. Ainsi nous supposons que les partisans de l'ex-roi eussent franchement donné leur démission des affaires, que leurs journaux se fussent renfermés dans les bornes d'une stricte prudence, oh! honte alors à qui aurait été les troubler dans leur retraite, rechercher leurs vieilles opinions, peut-être leurs vœux, mais vœux non manifestés par des hostilités de fait contre l'ordre actuel.

« Mais cette humble attitude, de bonne foi, est-elle la leur? Non, ils agissent, ils écrivent sans relâche; ils cherchent, par tous les moyens, à rappeler l'intérêt vers la dynastie qui n'est plus, à jeter, au contraire, la déconsidération sur le pouvoir nouveau, à lui susciter des embarras sans cesse renaissans. L'annonce insérée, en regard de l'article inculqué, d'une mission de la cour d'Holy-Rood à Saint Pétersbourg, attesté même qu'ils ne sont pas corrigés d'une de leurs vieilles habitudes, celle des sollicitations à l'étranger. Ils ne sont pas des vaincus, ils sont des combattans ceux qui intriquent de la sorte, des combattans qui reviennent chaque jour à la charge (le titre même du journal poursuivi l'indique), qui espèrent suppléer au nombre qui leur manque par la tenacité qui ne leur manque pas.

« Dès lors tout change: la soumission n'est que dans les paroles, c'est de la guerre que l'on fait; et il est tout simple que le gouvernement de juillet, qui a le droit apparemment de vouloir vivre, provoque, suivant les moyens que la loi lui donne, le châtement d'attaques qui tendent ouvertement à le renverser. Il conspirerait sa propre perte, il se suiciderait comme gouvernement, s'il restait désarmé devant un ennemi aussi actif.

« Quant à vous, MM. les jurés, c'est une sorte de défi personnel que la Quotidienne vous adresse. Les avertissemens ne lui ont pas manqué; mais les jugemens du pays, exprimés par votre organe, elle les brave. Elle semble imaginer que multiplier les infractions est un moyen d'échapper tôt ou tard à la peine. Mais elle se trompe, et vous n'aurez pas moins de persévérance dans la justice qu'elle n'en a dans le délit. »

M. de Brian présente lui-même sa défense.

« Messieurs, dit-il, je dois déclarer d'abord que ne pouvant pas prévoir le nouvel aspect sous lequel le ministère public a présenté la cause, en sortant de l'acte d'accusation pour aller chercher des motifs de condamnation dans des passages du numéro du 14, tout-à-fait étrangers à l'article incriminé, je ne m'occuperai dans ce moment qu'à répondre à l'accusation, telle qu'elle a été originairement présentée, me réservant le droit de prendre la parole après la réplique du ministère public pour réfuter quelques-unes de ses attaques.

« MM. les jurés, l'application du jury aux délits de la presse ne m'a pas été favorable. Autant de fois condamné que j'ai été accusé, je suis obligé de reconnaître que ma position n'est pas une position ordinaire: elle résulte de mon titre de gérant de la Quotidienne, titre dont je m'honorerais, parce cela seul qu'il m'expose à des périls. Le journal que je dirige depuis la révolution de juillet, a été de tout temps l'objet de beaucoup de préventions. Je ne les qualifie pas, parce qu'en défendant mes opinions je ne veux en blesser aucune. Je ne m'en plains pas, parce qu'il est dans mon caractère de ne me plaindre de rien. Enfin, je ne les discute pas, parce que des préventions, favorables ou contraires, échappent par leur nature même à toute discussion.

« Cependant, il semble que l'écrivain qui a attaché son nom à la Quotidienne doive se vouer à l'avance à d'éternelles condamnations. On le croit, on le dit; c'est une idée généralement reçue, que je ne puis parler devant un jury sans voir retarder encore le terme déjà si éloigné de ma captivité. Cette idée, Messieurs, je ne la partage pas. Quoique j'aie passé l'âge des illusions, je crois encore à la justice des hommes. Je sais qu'en matière politique l'impartialité est difficile

et rare, mais enfin elle peut se rencontrer, et j'espère la trouver en vous. Je vais donc remplir avec quelque confiance la tâche que je me suis imposée. Je vais défendre la Quotidienne.

« Mais, avant d'entrer dans la cause, permettez-moi de vous soumettre une question en quelque sorte préjudicielle. L'article politique pour lequel je suis traduit devant vous attaque un ministère et un système qui ne sont plus. L'un et l'autre ont disparu, et moi je reste accusée, je pourrais dire accusé d'avoir eu trop raison, puisque la justice politique, dont le Moniteur est l'organe, m'a non-seulement absous, mais approuvé. En effet, puis-je être coupable pour avoir exprimé une opposition justifiée par l'avènement, sanctionnée par un acte du pouvoir suprême?

« Lorsqu'un ministère est debout, je conçois que la présomption s'établisse en sa faveur, du moins aux yeux du ministère public. On sait que Messieurs les officiers du parquet n'ont jamais été hostiles au pouvoir. Ils l'ont servi dans tous les temps avec un zèle, louable sans doute, mais malheureux; car je ne sache pas que vingt réquisitoires, suivis d'autant de condamnations, aient jamais retardé d'un seul jour la chute d'un pouvoir public, lorsque l'heure fatale avait sonné pour lui. C'est que pour faire vivre un pouvoir, il faut autre chose que des réquisitoires et le dévouement traditionnel des parquets.

« Cependant ce dévouement devient effrayant. Bien loin de s'être calmé, il semble avoir fait de nouveaux progrès, à la suite d'une révolution qui aurait dû nous délivrer de tous les dévouemens qui n'ont pas pour objet la liberté, les droits et les intérêts du pays. Ce n'est plus assez aujourd'hui de poursuivre un écrivain pour lui demander compte des attaques dirigées par lui contre un pouvoir vivant. On veut le rendre responsable de ce qu'il a dit d'un pouvoir qui n'est plus. Il n'est pas protégé par les officielles déclarations du Moniteur. C'est une victime qui est toujours bonne à prendre. Il faut l'attacher à un cadavre; il faut l'immoler sur un tombeau.

« On va vous demander dans un instant, et vous demander très sérieusement pour moi, si j'ai excité à la haine et au mépris du gouvernement, si j'ai provoqué au renversement de ce gouvernement. Eh bien! Messieurs, reportez-vous à l'article de mon journal; prenez, si vous pouvez-les aisir, ce qu'on appelle le corps du délit; rapprochez-le des qualifications qui lui sont données, et dites s'il n'y a pas là une exagération choquante. Exagération qui cependant compromet un écrivain, parce qu'elle donne, en apparence, à quelques paroles plus ou moins vives, jetées dans les colonnes d'un journal, une portée qu'elles ne peuvent pas avoir en réalité.

« J'ai toujours pensé qu'un gouvernement se manquait à lui-même en paraissant admettre qu'un article de journal puisse le faire haïr et mépriser, et mettre même son existence en danger. Quelle idée faudrait-il se faire de la force et de la stabilité d'un gouvernement, s'il était vrai qu'il pût être ébranlé par des phrases, s'il était vrai qu'il eût raison de trembler devant une période, et qu'une figure de rhétorique un peu passionnée, comme elles le sont presque toutes, le mit dans un péril si grave, qu'il dût ne se croire en sûreté qu'après avoir fait enfermer à Sainte-Pélagie le méchant écrivain qui voulait le faire haïr, mépriser, et, pour dernier coup, provoquer à son renversement.

« Messieurs, ne prenons pas au sérieux ce style de réquisitoire qui n'est bon qu'à compromettre la liberté des écrivains et la dignité du pouvoir. Faisons justice de ces absurdités judiciaires, de ces exagérations légales empruntées à un autre régime, que l'on met tous les jours à contribution, mais d'une manière si malheureuse, que l'on semble ne vouloir prendre de lui que ce qu'il avait de moins bon. En attendant une législation plus conforme à la raison et au principe de liberté qui nous régit, attachons-nous aux faits, la vérité n'est que là. Réduisons les à leur juste valeur, et voyons ce qu'il y a au fond de l'accusation dont je suis l'objet.

« Messieurs, je suis obligé de faire ici ce que cent autres ont fait avant moi, à toutes les époques et sous tous les régimes qui se sont succédés depuis 1814. Je suis obligé de protester contre le sens que les agens de l'autorité s'obstinent à donner au mot gouvernement. Ce n'est pas ici une dispute de mots, c'est une question de principe, et selon que ce principe sera méconnu ou respecté, la Charte sera un mensonge ou une vérité.

« Il y a dans la monarchie constitutionnelle deux parties distinctes, l'une irresponsable, inviolable, ou du moins qui est censée l'être: c'est la royauté; l'autre, qui est la représentation légale, et l'on pourrait dire l'expression du gouvernement; celle-ci est toujours responsable, toujours susceptible d'être attaquée, combattue, prise corps à corps: c'est le ministère; la doctrine contraire tue le gouvernement représentatif et rend la liberté de la presse impossible. Reconnaissez, Messieurs, et que d'autres jurys reconnaissent avec vous que le gouvernement c'est la royauté, et il ne restera plus qu'à imposer la censure et à donner de nouveau des exécuteurs à la pensée. Les écrivains même seront obligés de le désirer. Il y a des personnes qui pensent que le gouvernement ne se montrera pas rebelle à ce désir, et que peut-être même il pourrait bien aller au-devant. Je ne sais pas si cela est vrai; je sais seulement que nous marchons dans la carrière de la liberté, comme certains braves marchent à l'ennemi le dos tourné.

« Pour moi, Messieurs, je ne puis que m'en référer aux principes constitutionnels sur lesquels repose notre droit politique. Fort de ces principes, je dis que je n'ai pas attaqué le gouvernement dans son essence, dans sa nature. J'ai attaqué un ministère, un système; l'un et l'autre ont disparu; et, je le répète, je suis surpris que l'accusation survive à leur commun naufrage.

« Mais puisque j'ai l'obligation de me défendre d'avoir attaqué ce qui n'existe plus, ce qui n'a plus de corps, un être imaginaire qu'on ne saurait saisir, et qui n'a même pas de nom dans la langue politique, je me résigne à cette étrange nécessité. Un ministère en exercice est souvent peu de chose; qu'est-ce qu'un ministère tombé? moins que rien. Mais n'importe, c'est sûrement

son ombre qui me poursuit. C'est à un mort qu'il faut que je réponde. Eh bien ! ce mort, que me veut-il ? de quoi m'accuse-t-il ? Je vais le suivre rapidement dans l'ordre des griefs que l'on m'impute en son nom, par un raffinement de ministérielisme dont je crois qu'il n'y avait pas encore eu d'exemple.

» J'ai montré, dira-t-on, peu de confiance dans la sagesse de ce ministère, déjà si loin de nous. Ai-je eu tort ? consultez les faits. Reportez-vous, si vous le pouvez, vers le passé qui s'efface et disparaît devant le présent qui nous dévore. J'ai accusé son habileté financière. Mais qu'a-t-il fait pour la prouver, son habileté ; qu'a-t-il fait pour arrêter, combattre, neutraliser au moins une crise désespérante ? Les plaies de l'industrie, celles du commerce ont-elles été fermées, cicatrisées par lui ? Il n'a pas même eu le talent de les sonder ; il n'a pas été assez pénétrant pour en découvrir la cause dans un système de fiscalité qui attaque la production dans ses sources, système que l'empire a légué à la restauration, et que la révolution a accepté de même sans examen, sans intelligence des vrais intérêts du pays.

» J'ai reproché à ce ministère son budget de 1,200 millions. J'ai eu tort, j'en conviens. Mais je suis excusable : je ne pouvais pas prévoir que ses successeurs le porteraient à 1,500 millions pour mieux nous faire sentir les douceurs de la paix.

» J'ai blâmé la conduite du cabinet à l'extérieur. Je l'ai blâmée, oui ; je l'ai même condamnée ; je la condamne encore. Je puis mes motifs dans mes sentimens, je les trouve dans cette fierté native, dans cet orgueil de Français, qui chez moi, comme chez beaucoup d'autres, se concilie très-bien avec l'amour de la monarchie. La conduite du cabinet a manqué à la fois de sagesse et de grandeur. Tout a été en même temps méconnu, sacrifié par lui, et la raison politique et la dignité nationale.

» Je ne veux point m'apesantir sur des actes dont la discussion pourrait sembler dépasser les limites d'une légitime défense. Je ne veux point repousser une accusation injuste et violente, en faisant déposer devant vous d'irrécusables témoins d'une politique inhabile et tremblante. Je détourne les yeux de la Pologne expirante ; je ne veux point affronter le dernier regard qu'elle jette sur la France, regard fier et méprisant. Je laisse les peuples de l'Italie, trompée par notre révolution, expier leur erreur sous les coups d'un étranger par notre faiblesse enhardi. J'efface un instant de ma mémoire, comme je voudrais les effacer d'avance des pages de notre histoire, ces déceptions cruelles que nous avons fait subir à la Belgique, et dont elle est la victime, elle qui ne demandait qu'à rentrer dans notre famille, qui n'aspirait qu'à recommencer cette fraternité d'armes que vingt champs de bataille avaient consacrée.

» J'hésite à vous montrer l'envahissement injurieux et menaçant du Luxembourg ; l'Allemagne venant audacieusement camper à nos portes, et fatiguer les oreilles françaises du *qui vive* de ses sentinelles ; les bords du Rhin devenus depuis trois mois noirs de cavalerie ; l'Europe enfin, nous entourant d'une ceinture de fer, et cherchant à emprisonner notre noble France dans la vaste enceinte de ses bataillons. Je m'arrête, Messieurs, sous l'empire d'un sentiment pénible. Attristé du passé, indigné du présent, et n'osant approcher de cet abîme de l'avenir dont aucun regard humain ne saurait aujourd'hui sonder la profondeur.

» Je n'ajouterai qu'un mot : Si dans ces faits extérieurs il n'y avait que de la honte, je sais qu'il ne manque pas de gens qui la boiraient tout d'un trait ; mais à côté de cette honte qui n'obligerait qu'à rougir, il y a des dangers réels, et j'ai cru que je devais au pays, à vous, Messieurs, et à moi-même, de les faire au moins pressentir. L'on voit quelquefois des hommes tirer l'épée et jeter le fourreau ; d'autres, au contraire, jettent l'épée et ne gardent que le fourreau. Ce ne sont jamais ces derniers qui sauvent les états : telle est ma pensée ; vous la jugerez.

» En ce qui me touche personnellement, je déclare que je ne sache personne en France à qui je puisse permettre de se croire meilleur Français que moi. Je déclare que je ne me laisserai jamais arracher mon inviolable droit de protester contre des actes que je croirais attentatoires à l'honneur et à la sécurité de mon pays. Toutes les fois que les intérêts de la France, et le premier de tous, celui de sa gloire, me paraîtront compromis, j'éleverai ma voix, et au besoin j'armerai mon bras pour les défendre, sans jamais souffrir que mon titre de royaliste serve de prétexte à une odieuse exclusion.

» En présence de l'étranger, il ne peut y avoir parmi nous ni vainqueurs ni vaincus ; que nos discordes civiles, nos guerres intestines soient pour nous comme une affaire de famille ; laissons au temps le soin de concilier nos doctrines ; l'expérience finira par signaler les plus salutaires. Mais lorsque l'heure de prendre une grande résolution sera venue ; sachons bien que notre destinée sera de succomber ou de nous sauver tous ensemble, et promettons-nous d'avance d'accepter la paix ou la victoire, de quelque part qu'elle vienne, et quelque soit le drapeau qui la donne.

» Messieurs, vous me rendrez la justice de reconnaître que mon langage n'est pas celui d'une opposition hostile et vulgaire. En vous parlant ainsi, j'obéis à mon caractère, je cède à l'impérieux besoin de laisser éclater librement la passion qui m'anime pour la gloire et la dignité de notre commune patrie. Je ne dis rien ici à mes adversaires que je ne voulusse dire à mes amis, s'ils avaient le malheur de s'exposer à entendre

des vérités si fâcheuses, A un gouvernement selon mes opinions et mes affections je ne pardonnerais jamais une lâcheté ; ma plainte ne serait pas moins véhémente, ni mes reproches moins sévères envers lui, que lorsqu'ils s'adressent à un gouvernement qui ne possède et n'a rien autre chose à me demander que ma soumission.

» MM., ma défense, je le sais, ne serait pas complète, si je n'abordais pas un dernier grief, sur lequel M. l'avocat-général a, pour ainsi dire, édifié son accusation. *La Quotidienne*, dit-on, a fait un appel à un autre ordre de choses. Si cette proposition était rigoureusement vraie, je l'accepterais sans hésiter ; et je la défendrais sans embarras, sans réticences, avec une franchise que l'on n'a jamais contestée. Mais la proposition est inexacte. Pour la soutenir, le ministère public est obligé de procéder par induction, il faut qu'il se jette dans la voie des interprétations, il faut qu'il scrute les intentions et ressuscite ce système de tendance, banni de nos lois et repoussé par nos mœurs.

» La vérité est que *la Quotidienne* n'a pas exprimé sur le gouvernement le plus désirable, une opinion qui lui soit particulière. La pensée de l'article incriminé est que les intérêts de la société étant en souffrance, ils se replient naturellement sur le passé, le comparent au présent et tirent de ce rapprochement des conséquences qui ne semblent pas favorables à l'ordre de choses actuel. Du reste, rien de direct, rien d'hostile au pouvoir, rien qui attaque le gouvernement dans son principe, rien qui menace sa sécurité. L'opinion publique désanchantée des brillantes promesses de juillet et se voyant déstituée du programme de l'Hôtel-de-Ville, l'opinion publique ferait un retour sur elle-même et tendrait à se modifier. Voilà le fond de la pensée : de l'ironie, des saillies, plus ou moins heureuses, des allusions à ce qui se passe à la Bourse, au théâtre ; telles sont les formes dont cette pensée est revêtue. Le pouvoir, Messieurs, devrait s'estimer trop heureux, s'il n'était jamais attaqué d'une manière plus directe et plus pénétrante.

» Mais il est une considération qui doit vous frapper, lorsque vous avez à juger un homme de mon opinion. J'ai attaqué beaucoup de choses dans le dernier ministère ; sa capacité financière, son administration intérieure, sa politique étrangère ; enfin ce que j'appellerais son système, si en me servant de cette expression, je n'avais à craindre de donner à l'histoire un mauvais renseignement.

» Mais, Messieurs, ai-je attaqué des droits nationaux ? Ai-je porté la moindre atteinte à des intérêts publics ? Je me suis mis en opposition avec un ministère, c'est vrai ; mais me suis-je mis en opposition avec mon pays ? Ai-je manifesté des opinions ou des sentimens indignes d'un Français ? Il est possible que j'aie conspiré contre la gloire de M. Sébastiani, mais peut-être penserez-vous que la gloire de M. Sébastiani n'est pas tout-à-fait celle de la France. Peut-être aussi ne vous croirez-vous pas obligés de venger la nation dans la personne de M. Decazes et de M. de Talleyrand.

» Messieurs, je puis le dire avec une puissante conviction ; dans mon journal, sincère expression de ma conscience politique, j'ai toujours entendu défendre les droits des citoyens et les intérêts de la société. J'ai fait la guerre à un système étroit, mesquin, impuissant au dedans, déplorable au dehors ; j'ai signalé des déceptions fâcheuses ; j'ai montré le pouvoir trop peu fidèle à ses promesses, si actif à demander de l'argent aux contribuables, si paresseux à leur donner des libertés ; ouvrant la main de mauvaise grâce, et la fermant bien vite, de peur de compromettre la popularité qu'il demandait sans doute au parti du juste milieu.

» En parlant ainsi, je n'ai fait que me montrer fidèle à mes antécédens. Non, ce n'est pas moi qui attaquerai jamais les droits, les intérêts, les libertés du pays. Depuis douze ans, je me suis voué publiquement à leur défense. Depuis douze ans, je demande pour la France, ordre, liberté, prospérité à l'intérieur, indépendance et dignité à l'extérieur. Hostile à tout ce qui porte un caractère de bassesse, je sympathise avec toutes les idées généreuses. Tel j'étais en entrant dans la carrière, et tel je suis aujourd'hui, inébranlable dans mes convictions, constant dans mes sentimens, ne demandant rien à la puissance heureuse ; mais fier de pouvoir revendiquer le titre si peu envié de courtisan du malheur ; volontaire royaliste au 20 mars, directeur de *la Quotidienne* au mois d'août 1830, profondément attaché à une maison royale, mais plus encore à la patrie.

» Eclairé par une longue et constante étude des hommes et des affaires, je ne crois pas me méprendre sur les vrais intérêts de la France. Sont-ils satisfaits ? Je ne le crois pas. Vous ne le croyez pas plus que moi.

» Je ne parle pas des intérêts matériels, ils sont aux abois. Je ne veux pas revenir sur l'affligeant tableau de notre politique extérieure. Loin de moi la pensée de me complaire à étaler devant vous les plaies de la patrie, à compter les blessures profondes faites à l'honneur national. Je jette donc un voile sur cette triste partie de notre situation. Mais en dédommagement de nos intérêts matériels anéantis, de notre dignité cruellement compromise, jouissons-nous au moins de ces précieuses libertés que la Charte de 1814 ne nous avait pas refusées, et que celle de 1830 nous avait si largement promises ? La liberté des personnes, où est-elle ? Si vous visitez les prisons, si, comme moi, vous habitez une prison, vous ne seriez pas embarrassé pour répondre à

cette question, vous sauriez où est la liberté des personnes.

» En le voyant de plus près, vous admireriez l'effet de ce jeu de bascule, qui met sous les mêmes verrous les vainqueurs et les vaincus, fait juger en même temps les deux opinions opposées, et pendant que *la Quotidienne* se débat dans cette salle, poursuit dans une salle voisine les hommes de juillet.

» Reste cependant cette belle liberté de la pensée, cet affranchissement de l'intelligence, que l'on appelle d'une expression toute matérielle, la liberté de la presse. Que devient-elle en présence d'un pouvoir qui s'en effraye, après avoir reçu d'elle son existence ? D'abord elle n'a été frappée que dans une seule opinion, et j'ai été la première victime. Mais bientôt le cercle s'est élargi, et il n'y a plus aujourd'hui une opinion qui ne soit représentée devant les assises. Un seul parti conserve le droit d'exposer sans danger ses principes, c'est celui qui n'a point de principe. Un seul parti est libre, c'est celui qui ne sent pas la liberté, c'est celui qui se cramponne à tous les pouvoirs, également prêt à les servir et à les trahir selon l'occasion.

» Mais au moins cette liberté de la presse a une puissante garantie ; le jury en est le dépositaire. Elle ne pourrait être immolée sans qu'il consentit lui-même au sacrifice. Pour être menacé, il faudrait que le pouvoir trouvât dans les jurés des instrumens dociles, et si j'ose le dire, des complices. Il faudrait enfin qu'il réalisât l'espoir qu'il paraît avoir conçu, de transformer des citoyens, des jurés, en muets du sérail pour leur donner la liberté à étrangler.

» Ce serait là, Messieurs, une bien triste mission. Qui que vous soyez, vous n'êtes pas faits pour la remplir. Non moins que l'accusé qui est devant vous, vous sentez le prix de la liberté, non moins que lui vous pouvez en avoir besoin pour vous-mêmes. C'est donc un bien commun que vous avez à défendre. C'est un dépôt dont vous devez rendre compte, non pas au pouvoir, heureusement, mais à la société dont vous êtes en quelque sorte les représentans.

» C'est dans cet esprit d'indépendance et de liberté que je m'attends à être jugé par vous. Je vous ai parlé avec ma conscience, votre conscience me répondra.

Nous avons rapporté hier le jugement qui, sur la réponse affirmative du jury, a condamné M. de Brian à six mois d'emprisonnement et 8000 fr. d'amende.

RÉCLAMATION.

Monsieur le rédacteur,

Le compte rendu par la *Gazette des Tribunaux* de l'interrogatoire de M. Rouhier contient une inexactitude trop grave pour que je puisse me dispenser de la relever. Elle est due à la confusion que l'accusation a cherché à établir entre une association nullement incriminée et connue sous le nom de la *Société des Ecoles* ou *Société des Amis de l'ordre et des progrès*, et un projet de société politique qu'on s'efforce en vain d'y rattacher ; confusion qui a dominé une assez longue partie des débats. Vous établissez ainsi l'interrogatoire :

« D. Connaissez-vous les articles du règlement qui prescrivaient d'avoir des cartouches et un fusil (c'est celui de la société politique) ? — R. Non. — D. Cependant vous avez dit le contraire devant le juge d'instruction. — R. M. Philippon m'a trompé par une question insidieuse, etc., etc. »

La dernière question n'a pu être faite, par la raison que Rouhier n'a jamais reconnu le projet incriminé. Tout au contraire, il avait même été jusqu'à dénier primitivement qu'il avait fait partie de la *Société des Amis de l'ordre et des progrès*, et c'est en justification de cette dénégation qu'il s'est plaint des questions insidieuses de M. Philippon, qui auraient eu pour objet de faire considérer le projet incriminé comme un supplément aux statuts de la *Société de l'ordre et des progrès*.

J'ai l'honneur, etc.

N. Poussi.

PARIS, 9 AVRIL.

Par ordonnance royale du 8 avril, ont été nommés :

Juge au Tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure), M. Frayssinaud, ancien juge au Tribunal civil du Havre, en remplacement de M. Verdière, appelé à d'autres fonctions ;

Président du Tribunal civil d'Apt (Vaucluse), M. Maigron, procureur du Roi près le Tribunal de première instance du Vigan (Gard), en remplacement de M. François-Jean-Augustin Ginoyer, décédé ;

Procureur du Roi près le Tribunal civil du Vigan (Gard), M. Chalamon, substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Privas (Ardèche), en remplacement de M. Maigron, appelé à d'autres fonctions ;

Juge au Tribunal civil de Carpentras (Vaucluse), M. Giraud, avocat, en remplacement de M. Correnson, non acceptant ;

Juge au Tribunal civil d'Uzès (Gard), M. Tancrede Gide, avocat, juge de paix du canton d'Uzès, en remplacement de M. Marin démissionnaire ;

Juge d'instruction au Tribunal civil de Mayenne (Mayenne), M. Morisset, juge au même Tribunal, en remplacement de M. Pichot de la Graverie, qui reprendra les fonctions de simple juge ;

Juge d'instruction au Tribunal civil de Quimper (Finistère), M. Cropp, juge au même Tribunal, en remplacement de M. Prigent, qui reprend les fonctions de simple juge ;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal civil de Beaupréau (Maine-et-Loire), M. Vallée (Alexandre), avocat, en remplacement de M. Gain ;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal civil de Carpentras (Vaucluse), M. Ourson, avocat à Nîmes, en remplacement de M. Germanes, démissionnaire.

Le Rédacteur en chef, gérant,

Darmang.

